

# BULLETIN OFFICIEL

du  
Département  
de  
l'Isère

2018  
**Août**  
N° 340  
TOME 1





# BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## TOME 1

### SOMMAIRE

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

##### Gestion du personnel

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2018-6283 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal	
Arrêté n° 2018-7233 du 02 AOUT 2018.....	5
Arrêté modificatif de l'arrêté n°2018-6284 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe	
Arrêté n° 2018- 7234 du 02 AOUT 2018.....	7
Arrêté modificatif de l'arrêté n°2018-6280 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	
Arrêté n° 2018- 7235 du 02 août 2018.....	10
Arrêté modificatif de l'arrêté n°2018-6281 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	
Arrêté n° 2018- 7236 du 02 août 2018.....	11

#### DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

##### Service Accueil en protection de l'enfance

Modification d'autorisation de l'établissement « Le Nid », géré par l'association « Prado Rhône-Alpes »	
Arrêté n°2018-5213 du 26/07/2018.....	12
Tarification 2018 accordée à l'établissement « A.D.A.J. », géré par l'association Beauregard.	
Arrêté n° 2018-5676 du 22/08/2018.....	14
Tarification 2018 accordée au service d'actions éducatives en milieu ouvert et d'aides éducatives à domicile géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE)	
ARRETE n°2018-5686 du 26/07/2018.....	16
Autorisation du Service d'Action Educative, géré par le Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative	
Arrêté n°2018-5693 du 26/07/2018.....	18
Autorisation du « service d'accueil de jour et d'accompagnement à domicile », géré par le Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative	
Arrêté n°2018-5695 du 26/07/2018.....	20
Modification d'autorisation de l'établissement « Espaces d'Avenir », géré par l'association « Œuvre de Saint-Joseph »	
Arrêté n°2018-5795 du 22/08/2018.....	21
Création d'un lieu de vie et d'accueil dénommé « Accora », géré par l'association « Accora » situé à Saint-Victor-de-Cessieu (38110)	
Arrêté n° 2018-5967 du 09 août 2018.....	23
Tarification du lieu de vie et d'accueil « Accora » situé à Saint-Victor-de-Cessieu (38110)	
Arrêté n° 2018-5968 du 09 AOUT 2018.....	24

Tarification 2018 accordée à l'établissement « Espaces d'Avenir » situé à Péage de Roussillon et géré par l'association Œuvre de Saint Joseph  
Arrêté n°2018-6062 du 26/07/2018..... 25

Tarification 2018 accordée au service d'accueil familial spécialisé géré par l'association Beauregard  
Arrêté n° 2018-6556 du 26 juillet 2018..... 27

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ACHATS, DES MARCHES ET CONTRATS COMPLEXES**

### **Service des marchés et contrats complexes**

Désignation des membres du jury de concours pour la construction du nouveau collège Lucie Aubrac sur la commune de Grenoble  
Arrêté n° 2018-6961 du 14 août 2018..... 29

Désignation des membres du jury de concours pour la construction du nouveau collège Lucie Aubrac sur la commune de Grenoble  
Arrêté n° 2018-7591 du 28 août 2018..... 30

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **GESTION DU PERSONNEL**

#### **Arrêté modificatif de l'arrêté n°2018-6283 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal**

*Arrêté n° 2018-7233 du 02 AOUT 2018*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux  
**Vu** les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,  
**Vu** l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 juin 2018,  
**Vu** l'arrêté n°2018-6283 du 12 juillet 2018 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal,  
**Sur** la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

#### **Arrête:**

##### **Article 1er :**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2018-6283 du 12 juillet 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2018 :

<b>Nom (promouvable à la date du)</b>
---------------------------------------

- |  |
|--|
| 1-Antoinet Laurent (1er janvier 2018)              |
| 2-Arnaud Nadege (1er janvier 2018)                 |
| 3-Astori Joël (1er janvier 2018)                   |
| 4-Bohain Yves (1er janvier 2018)                   |
| 5-Collu Jérôme (1er janvier 2018)                  |
| 6-De Marchi Florent (1er janvier 2018)             |
| 7-Diasparra Jean-Philippe (1er janvier 2018)       |
| 8-Eccher Thomas (1er janvier 2018)                 |
| 9-Etienne Thierry (1er janvier 2018)               |
| 10-Fabre Sebastien (1er janvier 2018)              |
| 11-Gourdain Jean-Luc (1er janvier 2018)            |
| 12-Guichard Didier (1er janvier 2018)              |
| 13-Halbout Steve (1er janvier 2018)                |
| 14-Ignol Huguette (1er janvier 2018)               |
| 15-Marie Stéphane (1er janvier 2018)               |
| 16-Melzani Roland (1er janvier 2018)               |
| 17-Meunier Herve (1er janvier 2018)                |
| 18-Meznad Salina (1er janvier 2018)                |
| 19-Monticolo Pascal (1er janvier 2018)             |
| 20-Ortega Gerald (1er janvier 2018)                |
| 21-Perez Yvonne (1er janvier 2018)                 |
| 22-Pintore Norbert (1er janvier 2018)              |
| 23-Ponson Didier (1er janvier 2018)                |
| 24-Rogemond Catherine (1er janvier 2018)           |
| 25-Subit Christophe (1er janvier 2018)             |
| 26-Tirand Jérôme (1er janvier 2018)                |
| 27-Ubassy Gérard (1er janvier 2018)                |
| 28-Ughetti Christophe (1er janvier 2018)           |
| 29-Reynaud Xavier (1er mars 2018)                  |
| 30-Bichet Andrée (1er juillet 2018)                |
| 31-Collet Nadège (1er juillet 2018)                |
| 32-Colombe Sebastien (1er juillet 2018)            |
| 33-Cote Dominique (1er juillet 2018)               |
| 34-Nivollet Patrick (1er juillet 2018)             |
| <b>35-Grenouiller Thierry (1er janvier 2018) "</b> |

## **Article 2:**

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère. Cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

\*\*

---

## **Arrêté modificatif de l'arrêté n°2018-6284 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe**

*Arrêté n° 2018- 7234 du 02 AOUT 2018*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu** les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
- Vu** l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 juin 2018,
- Vu** l'arrêté n°2018-6284 du 12 juillet 2018 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup> classe,
- Sur** la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

### **Arrête :**

#### **Article 1er:**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2018-6284 du 12 juillet 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

**Nom (promouvable à la date du)**

- 1-Ajavon Ayoko (1er janvier 2018)
- 2-Amore Aline (1er janvier 2018)
- 3-Baratier Romain (1er janvier 2018)
- 4-Barral Gilles (1er janvier 2018)
- Baumann Sylvie (1er janvier 2018)
- Beaudoing Pascal (1er janvier 2018)
- Benkendil Mohamed (1er janvier 2018)
- 8-Benzeghiousa Noura (1er janvier 2018)
- 9-Besson Eric (1er janvier 2018)
- 10-Bing-Pasquier Marie-Claire (1er janvier 2018)
- 11-Biolet Marie-Jeanne (1er janvier 2018)
- 12-Blanc Dominique (1er janvier 2018)
- 13-Boulle Marc (1er janvier 2018)
- 14-Boultif Moussa (1er janvier 2018)
- 15-Bourghol Brigitte (1er janvier 2018)
- 16-Cesaratto Patrick (1er janvier 2018)
- 17-Cetin Anne (1er janvier 2018)
- 18-Christolomme Hervé (1er janvier 2018)
- 19-Correnoz Sandrine (1er janvier 2018)
- 20-Cula Danielle (1er janvier 2018)
- 21-De Barros Pereira Veronique (1er janvier 2018)
- 22-De Sousa Abreu Virginia (1er janvier 2018)
- 23-Didier Béatrice (1er janvier 2018)
- 24-Dizerens Claude (1er janvier 2018)
- 25-Eydan Cécile (1er janvier 2018)
- 26-Faretra Michel (1er janvier 2018)
- 27-Faure Gilles (1er janvier 2018)
- 28-Faure Hervé (1er janvier 2018)
- 29-Fernandez Sandrine (1er janvier 2018)
- 30-Figus Thierry (1er janvier 2018)
- 31-Gauthier Martine (1er janvier 2018)
- 32-Gautier Catherine (1er janvier 2018)
- 33-Genevey Graziella (1er janvier 2018)
- 34-Gilos Nathalie (1er janvier 2018)
- 35-Giraud Jocelyne (1er janvier 2018)
- 36-Grandguillotte Rosa (1er janvier 2018)



37-Gutierrez Pascale (1er janvier 2018)  
38-Hannoune Abderrahim (1er janvier 2018)  
39-Hebrard Marie-Paule (1er janvier 2018)  
40-Isolda Félix (1er janvier 2018)  
41-Jentges Eric (1er janvier 2018)  
42-Kassidakis Dominique (1er janvier 2018)  
43-Laouadi Youcet (1er janvier 2018)  
44-Lastella Patrick (1er janvier 2018)  
45-Mazabrard Sylvie (1er janvier 2018)  
**46-Michel Julien (1er octobre 2018)**  
47-Michel Mireille (1er janvier 2018)  
48-Migone Virginie (1er janvier 2018)  
49-Millier Angèle (1er janvier 2018)  
50-Moiroux Brigitte (1er janvier 2018)  
51-Montessuit Benoit (1er janvier 2018)  
52-Morel Aurélien (1er janvier 2018)  
53-Neau Patricia (1er janvier 2018)  
54-Nicole Daniele (1er janvier 2018)  
55-Nintret Jean François (1er janvier 2018)  
56-Orand Robert (1er janvier 2018)  
57-Pellegrin Dominique (1er janvier 2018)  
58-Pelloux Eric (1er janvier 2018)  
59-Pequay Raphaël (1er janvier 2018)  
60-Pouchot-Rouge-Boulin Alexis (1er janvier 2018)  
61-Quillard Isabelle (1er janvier 2018)  
62-Rico Sandrine (1er janvier 2018)  
63-Rousset Florian (1er janvier 2018)  
64-Savoye Virginie (1er janvier 2018)  
65-Scarpa Joëlle (1er janvier 2018)  
66-Vella Richard (1er janvier 2018)  
67-Machot Valérie (18 février 2018)  
68-Rioche Bruno (15 mai 2018)  
69-Larbi-Chaht Hadj (1er juin 2018)  
70-Glenat Michel (1er juillet 2018)  
71-Nobre Frédéric (1er juillet 2018)  
72-Marro Caroline (1er août 2018)  
73-Frasse-Sombet Sylvie (23 août 2018)  
74-Ferrafiat Edouard (1er septembre 2018)  
**75-Ghaddaoui Zhor {6 septembre 2018)**

76-Bignotti Jean (1er novembre 2018)

77-Paquien Cyrille (1er novembre 2018)

**Article 2:**

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble.

Dans ce même délai l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

\*\*

---

**Arrêté modificatif de l'arrêté n°2018-6280 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe**

*Arrêté n° 2018- 7235 du 02 août 2018*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 juin 2018

Vu l'arrêté n°2018-6280 du 12 juillet 2018 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe

Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

**Arrête:**

**Article 1er :**

Les dispositions de l'article 1 er l'arrêté n°2018-6280 du 12 juillet 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Belin Sylvie (1er août 2018)
2-Bernard Maryline (1er janvier 2018)
3-Boulet Martine (1er janvier 2018)
4-Busso Corinne (1er janvier 2018)
5-Cangemi David (1er janvier 2018)
6-Comb et Gregory (1er janvier 2018)
7-Enderlin Alexandra (1er janvier 2018)
8-Favetto Frédérique (1er janvier 2018)
9-Felix Lucile (1er janvier 2018)
10-Ferrucci Fouzia (1er janvier 2018)
11-Gibey Annick (1er janvier 2018)
12-Gourdialsing Colette (1er janvier 2018)
13-Peters Isabelle (1er janvier 2018)
14-Rabatel Isabelle (1er janvier 2018)
15-Terret Anne Marie (1er janvier 2018)
16-Leon Sandrine (1er mai 2018)
17-Kieffer Marie-Pierre (27 mai 2018)

#### Article 2:

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

*L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.*

\*\*

## **Arrêté modificatif de l'arrêté n°2018-6281 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe**

*Arrêté n° 2018- 7236 du 02 août 2018*

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Vu** les délibérations de la Commission permanente en date des 27 juillet 2007 et 29 octobre 2010 déterminant les taux de ratios applicables dans la collectivité en fonction des catégories,
- Vu** l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 26 juin 2018,

**Vu** l'arrêté n°2018-6281 du 12 juillet 2018 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe,  
Sur la proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

### **Arrête:**

#### **Article 1er:**

Les dispositions de l'article 1er et de l'arrêté n°2018-6281 du 12 juillet 2018 susvisé sont modifiées comme suit :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom (promouvable à la date du)
1-Meunier-Carus Amélie (1er avril 2018)
2-Burais Richard (1er janvier 2018)
3-Ferrucci Sylvie (1er janvier 2018)
4-Sougache Youssef (1er janvier 2018)
5-Martin-Chamond Catherine (1 er janvier 2018)
6-Nadal Vrginie (1er janvier 2018)
7-Prez Céline (1er janvier 2018)
8-Vallier David (1er janvier 2018)
9-Varvarande Rachel (1er août2018)

#### **Article 2:**

Le Directeur général des services du Département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département de l'Isère, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

\*\*

## **DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

### **SERVICE ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE**

**Modification d'autorisation de l'établissement « Le Nid », géré par l'association « Prado Rhône-Alpes »**

*Arrêté n°2018-5213 du 26/07/2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,  
LE PREFET DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.222-5, L.312-1 et L.313.1 ;

**Vu** le code civil notamment ses articles 375 à 375-8 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

**Vu** les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** les objectifs stratégiques du schéma départemental d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2014-2018 adopté le 12 décembre 2013;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

**Considérant** les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

**Considérant** que l'établissement « Le Nid » accueille des mineurs, depuis la date du 7 mai 2008 ;

**Considérant** qu'il a fait l'objet d'une autorisation, en date du 19 mars 2015 ;

**Considérant** qu'il a fait l'objet d'une habilitation, en date du 7 mai 2008 ;

**Considérant** que l'établissement dénommé « Le Nid » est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi du 28 décembre 2015 susvisée ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;

## **ARRESENT**

### **Article 1 :**

L'autorisation de l'établissement dénommé « Le Nid », situé 19 avenue Marathon, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs, géré par l'association « Prado Rhône-Alpes », sise 200 rue du Prado, 69270 Fontaines Saint-Martin, est modifiée.

### **Article 2:**

Il est autorisé à accueillir 33 garçons et filles, âgés de 4 à 18 ans, dans le cadre d'un dispositif d'hébergement diversifié et assure le suivi de 84 mesures d'action éducative en milieu ouvert ou à domicile, pour des garçons et filles, âgés de 4 à 18 ans.

L'accueil en hébergement s'effectue au sein des établissements suivants :

Quai des mômes : 47 rue de la Gare, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs Les Liserons :

- Internat: 15 rue Alsace Lorraine, 38300 Bourgoin-Jallieu,
- Individualisé : 25 avenue Gambetta, 38300 Bourgoin-Jallieu.

Les mesures d'action éducative en milieu ouvert sont réparties sur 2 sites :

- ZAC Le Lentay, 38510 PASSINS
- ZA le Rival, rue du Char de Bronze, 38260 LA COTE ST ANDRE

### **Article 3:**

L'établissement « Le Nid » a pour mission, en application des textes mentionnés à l'article 2, de diversifier les modes de prises en charge pour parer un contexte socialement difficile pour certaines familles, de travailler le parcours des jeunes au plus près de leurs besoins, en associant davantage les parents dans le principe de la coéducation.

### **Article 4:**

« 6 mesures caméléon » sont expérimentées jusqu'au 31 juillet 2019. En fonction des résultats de l'évaluation qui en sera faite, ces dernières s'ajouteront à l'activité du service, intégreront l'activité du service ou cesseront.

#### **Article 5:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Préfet et du Président du Conseil départemental.

#### **Article 6:**

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

#### **Article 7:**

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Isère.

#### **Article 8:**

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

#### **Article 9:**

Monsieur Le Préfet du département de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est et Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

\*\*

---

## **Tarification 2018 accordée à l'établissement « A.D.A.J. », géré par l'association Beauregard.**

*Arrêté n° 2018-5676 du 22/08/2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,  
LE PREFET DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations,)

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 novembre 2017, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2018, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'arrêté de modification d'autorisation du service ADAJ, du 06 août 2010,

**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet,

**Vu** le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

**Sur** proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère,

### **Arrêtent:**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « A.D.A.J. » sont autorisées comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>172 134</b>	<b>1 050 570</b>
	<b>Groupe II</b> : Dépenses afférentes au personnel	<b>523 988</b>	
	<b>Groupe III</b> : Dépenses afférentes à la structure	<b>354 448</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> : Produits de la tarification	<b>1 012 615</b>	<b>1 015 091</b>
	<b>Groupe II</b> : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>1 000</b>	
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et produits non encaissables	<b>1 476</b>	

#### **Article 2:**

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 1 012 615 euros** correspondant à un prix de journée pour les départements extérieurs de **74,03 euros** applicable au 1er juillet 2018. Elle intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2015, soit **27 029 euros**.

#### **Article 3:**

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2019, le prix de journée de 76,51 euros, correspondant au prix de journée au 1er janvier 2018, sera appliqué à compter du 1er janvier 2019 pour les départements extérieurs.

**Article 4:**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6:**

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

**Article 7:**

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

\*\*

---

**Tarification 2018 accordée au service d'actions éducatives en milieu ouvert et d'aides éducatives à domicile géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE)**

*ARRETE n°2018-5686 du 26/07/2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,

LE PREFET DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations),

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 novembre 2017, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2018, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

**Vu** le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

**Sur** proposition de Monsieur Directeur général des services du département de l'Isère et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;

**ARRETENT****Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert et d'aides éducatives à domicile du CODASE sont autorisées comme suit :



	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 000	2 906 710
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 388 216	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	393 494	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 896 710	2 906 710
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 000	

**Article 2:**

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 2 906 710 euros** correspondant à un prix de journée applicable pour les départements extérieurs de 7,62 euros à compter du 1er juillet 2018.

**Article 3:**

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2019, le prix de journée de 7,35 euros, correspondant au prix de journée au 1er janvier 2018, sera appliqué à compter du 1er janvier 2019 pour les départements extérieurs.

**Article 4:**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5:**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6:**

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Isère.

**Article 7:**

Monsieur Le Préfet du département de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de protection judiciaire de la jeunesse

centre-est et Monsieur le Directeur général des services du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

\*\*

---

## **Autorisation du Service d'Action Educative, géré par le Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative**

*Arrêté n°2018-5693 du 26/07/2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,

LE PREFET DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.222-5, L.312-1 et L.313.1 ;

**Vu** le code civil notamment ses articles 375 à 375-8 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

**Vu** les objectifs stratégiques du schéma départemental d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2014-2018 adopté le 12 décembre 2013;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

**Considérant** les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

**Considérant** que le service d'action éducative en milieu ouvert prend en charge des mesures depuis 1972 ;

**Considérant** qu'il a fait l'objet d'une habilitation, en date du 7 avril 2006 ;

**Considérant** que le service est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi du 28 décembre 2015 susvisée;

**Sur** proposition de Monsieur Directeur général des services du Département de l'Isère et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;

### **ARRETEMENT**

#### **Article 1 :**

Le service d'action éducative, sis 96 rue de Stalingrad 38100 Grenoble, géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative, situé 21 rue Anatole France, 38100 Grenoble, est autorisé.

#### **Article 2:**

Il prend en charge 1 200 mesures d'action éducative en milieu ouvert ou d'action éducative à domicile, pour des jeunes de 0 à 18 ans réparties sur quatre sites :

96 rue de Stalingrad, 38000 Grenoble,

32 avenue Jules Ravat, 38500 Voiron,

11 boulevard du 4 Septembre, 38500 Voiron,

14 place Saint-Michel, 38300 Bourgoin-Jallieu.

**Article 3:**

Le service d'action éducative a pour mission d'aider la famille dans son ensemble : de maintenir, autant que possible, l'enfant dans sa famille en recréant ou en favorisant les liens et relations de la famille avec son environnement naturel (école, associations, quartier ... ), de rechercher d'où viennent les problèmes et de mettre en place les mesures de soutien appropriées en application des textes visés.

**Article 4:**

20 « mesures caméléon » sont expérimentées jusqu'au 31 juillet 2019. En fonction des résultats, de l'évaluation qui en sera faite, ces mesures s'ajouteront à l'activité du service, s'intégreront à l'activité ou cesseront.

**Article 5:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Préfet et du Président du Conseil départemental.

**Article 6:**

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 7:**

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Isère.

**Article 8:**

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 9:**

Monsieur Le Préfet du département de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de protection judiciaire de la jeunesse centre-est et Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

\*\*

---

## **Autorisation du « service d'accueil de jour et d'accompagnement à domicile », géré par le Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative**

*Arrêté n°2018-5695 du 26/07/2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,  
LE PREFET DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.222-5, L.312-1 et L.313.1 ;

**Vu** le code civil notamment ses articles 375 à 375-8 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

**Vu** les objectifs stratégiques du schéma départemental d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2014-2018 adopté le 12 décembre 2013;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico- sociaux du schéma départemental susvisé ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

**Considérant** les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

**Considérant** que le service d'accueil de jour et d'accompagnement à domicile accueille des jeunes depuis septembre 2016; .

**Considérant** que' le service est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi du 28 décembre 2015 susvisée;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;

### **ARRETEMENT**

#### **Article 1 :**

L'autorisation du service d'accueil de jour et d'accompagnement à domicile, situé 22 rue Paul Langevin, 38400 Saint-Martin d'Hères, géré par le Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative, sis 21 rue Anatole France, 38100 Grenoble, est arrêtée.

#### **Article 2:**

Le service dispose de 36 places pour l'accueil de garçons et filles, âgés de 6 à 14 ans.

#### **Article 3:**

Le service d'accueil de jour et d'accompagnement à domicile a pour mission d'aider la famille dans son ensemble, en replaçant les parents au coeur des interventions et, en les soutenant dans l'exercice de leurs compétences parentales.

#### **Article 4:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Préfet et du Président du Conseil départemental.

**Article 5:**

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6:**

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Isère.

**Article 7:**

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8:**

Monsieur Le Préfet du département de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de protection judiciaire de la jeunesse centre-est et Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

\*\*

---

**Modification d'autorisation de l'établissement « Espaces d'Avenir »,  
géré par l'association « Œuvre de Saint-Joseph »**

*Arrêté n°2018-5795 du 22/08/2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,  
LE PREFET DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.222-5, L.312-1 et L.313.1 ;

**Vu** le code civil notamment ses articles 375 à 375-8 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** les objectifs stratégiques du schéma départemental d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2014-2018 adopté le 12 décembre 2013 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

**Considérant** les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

**Considérant** que l'établissement « Espaces d'Avenir » accueille des mineurs, depuis la date du 20 mai 2010 ;

**Considérant** qu'il a fait l'objet d'une autorisation, en date du 21 novembre 2016 ;

**Considérant** qu'il a fait l'objet d'une habilitation, en date du 20 mai 2010 ;

**Considérant** que l'établissement dénommé « Espaces d'Avenir » est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi du 28 décembre 2015 susvisées ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;

## **ARRETEMENT**

### **Article 1 :**

L'autorisation de l'établissement dénommé « Espaces d'Avenir » situé Z.I de l'Abbaye, 200 impasse Laverlochère, 38780 Pont-Evêque, géré par l'association « Œuvres de Saint-Joseph » sise à la même adresse, est modifiée.

### **Article 2:**

Il prend en charge 45 mesures d'action éducative, pour des garçons et filles, âgés de 0 à 18 ans.

### **Article 3:**

L'établissement « Espaces d'avenir » a pour mission, en application des textes susvisés, de rechercher une meilleure insertion sociale des familles en difficulté, en développant leurs compétences et en soutenant la relation parent/enfant à des moments de la vie quotidienne.

### **Article 4:**

« 12 mesures caméléon » sont expérimentées jusqu'au 31 juillet 2019. En fonction des résultats de l'évaluation qui en sera faite, ces dernières s'ajouteront à l'activité du service, s'intégreront à l'activité ou cesseront.

### **Article 5:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Préfet et du Président du Conseil départemental.

### **Article 6:**

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### **Article 7:**

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Isère.

### **Article 8:**

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

#### **Article 9:**

Monsieur Le Préfet du département de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est et Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

\*\*

---

### **Création d'un lieu de vie et d'accueil dénommé «Accora», géré par l'association «Accora» situé à Saint-Victor-de-Cessieu (38110)**

*Arrêté n° 2018-5967 du 09 août 2018*

*Dépôt en Préfecture le :09 août 2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

**Vu** les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

**Vu** le décret 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux;

**Vu** le décret 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité;

**Vu** le décret 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles;

**Vu** la demande formulée en février 2017 par l'association « Accora » située à Saint-Victor-de-Cessieu ;

**Sur** proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

#### **Arrête:**

##### **Article 1 :**

La création d'un lieu de vie et d'accueil dénommé «Accora», relevant du III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, sis 125 chemin des Ecoliers, 38110 Saint-Victor-de-Cessieu, est autorisée à compter du 1er juillet 2018.

##### **Article 2:**

La gestion de ce lieu de vie et d'accueil est confiée à l'association « Accora ».

##### **Article 3:**

La capacité d'accueil est fixée à 7 places pour des filles et garçons âgés de 3 ans à 18 ans, relevant des 1, 2, et 3 de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles.

##### **Article 4:**

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 5:**

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 6:**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L316-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles 0313-11 à 0313-14.

**Article 7:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil départemental.

**Article 8:**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 9:**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification du lieu de vie et d'accueil « Accora » situé à Saint-Victor-de-Cessieu (38110)**

*Arrêté n° 2018-5968 du 09 AOUT 2018*

*Dépôt en Préfecture le : 09 AOUT 2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

**Sur** proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,

**Arrête:****Article 1 :**

Le prix de journée applicable à partir du 1er janvier 2018 est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).



**Article 2:**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3:**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil « Accora ».

**Article 4:**

Le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 5:**

Le lieu de vie et d'accueil « Accora » est tenu de transmettre chaque année avant le 30 avril à l'autorité de tarification un compte d'emploi relatif à l'utilisation des financements relevant de l'article R. 316-5 et de l'article R. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 6:**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification 2018 accordée à l'établissement « Espaces d'Avenir » situé à Péage de Roussillon et géré par l'association Œuvre de Saint Joseph**

*Arrêté n°2018-6062 du 26/07/2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,

LE PREFET DE L'ISERE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations) ;

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 novembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2018 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet ;

**Vu** les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**Sur** proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## Arrêtent:

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service " Les Espaces d'Avenir » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe 1:</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 864	562 546
	<b>Groupe II:</b> Dépenses afférentes au personnel	407 171	
	<b>Groupe III:</b> Dépenses afférentes à la structure	111 511	
Recettes	<b>Groupe 1:</b> Produits de la tarification	576 631	581 631
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000	
	<b>Groupe III:</b> Produits financiers et produits non encaissables	0	

### Article 2:

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 576 631 euros**. Elle intègre le résultat déficitaire de l'exercice 2016 de **19 085,00 euros**, correspondant à un prix de journée de 32,20 euros applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les crédits supplémentaires concernant les mesures caméléons seront versés dans le cadre de la dotation globale de financement.

### Article 3:

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2019, le prix de journée de 31,61 euros correspondant aux prix de journée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Œuvre de Saint-Joseph.

### Article 6:

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

**Article 7:**

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

\*\*

---

**Tarification 2018 accordée au service d'accueil familial spécialisé géré par l'association Beauregard**

*Arrêté n° 2018-6556 du 26 juillet 2018*

*Dépôt en Préfecture le : 31 juillet 2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

**Vu** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 novembre 2017, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2018, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Conseil départemental de l'Isère,

**Sur** proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère ;

**Arrête :****Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil familial géré par l'association Beauregard sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>567 177</b>	<b>3 355 901</b>
	<b>Groupe II</b> : Dépenses afférentes au personnel	<b>2 416 354</b>	
	<b>Groupe III</b> : Dépenses afférentes à la structure	<b>372 370</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	<b>3 355 901</b>	<b>3 355 901</b>
	<b>Groupe II</b> : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0</b>	
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 3 355 901 euros** correspondant à un prix de journée pour les départements extérieurs de **153,26 euros** applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Article 3 :**

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2019, le prix de journée pour les départements extérieurs de 156,10 euros, correspondant au prix de journée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ACHATS, DES MARCHES ET CONTRATS COMPLEXES**

### **SERVICE DES MARCHES ET CONTRATS COMPLEXES**

#### **Désignation des membres du jury de concours pour la construction du nouveau collège Lucie Aubrac sur la commune de Grenoble**

*Arrêté n° 2018-6961 du 14 août 2018*

*Dépôt en préfecture : 14 août 2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 88 et 89 ;

**Vu** la délibération 2015 SE02 I 32 09 du 30 avril 2015 portant représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs ;

Considérant le lancement d'une procédure de concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau collège Lucie Aubrac sur la commune de Grenoble lancée par le Département en date du 8 juin 2018. Au terme de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'un jury ;

Considérant que celui-ci est composé dans les conditions fixées par l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et qu'il comporte au moins un tiers de maîtres d'œuvre désignés par le président dudit jury. Ces maîtres d'œuvre sont indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur et sont compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :**

La composition du jury est arrêtée comme suit :

**A/ Président :** Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental ou son représentant (arrêté n°2015-2761)

**B/ Cinq conseillers départementaux membres titulaires ou membres suppléants, élus par le Conseil départemental** (délibérations 2016 DM1 F 32 04 du 23 juin 2016 et 2018 C03 F 32 84 du 30 mars 2018)

**C/ Cinq personnalités désignées, avec voix délibérative :**

- Madame Catherine Simon, Vice-présidente du Département chargée des collèges et des équipements scolaires ou son représentant

- Madame Viviane Henry, Directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- Monsieur Eric Piolle, Maire de Grenoble ou son représentant
- Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant
- Monsieur Joseph Sergi, Principal du collège Lucie Aubrac ou son représentant

**D/ Six personnalités qualifiées, avec voix délibérative :**

- Monsieur Jean-Claude Jacquet – Architecte
- Monsieur Noël Cessieux – Architecte
- Monsieur Laurent Vernoux – Economiste de la construction
- Monsieur Denis Prunel – Ingénieur Conseil
- Monsieur François Guerrier – BET Structure
- Monsieur Grégory Brunel – BET Structure

**E/ Deux membres invités, avec voix consultative :**

- Monsieur Georges Deru, Payeur départemental
- Monsieur Stephan Pinède, Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **Désignation des membres du jury de concours pour la construction du nouveau collège Lucie Aubrac sur la commune de Grenoble**

*Arrêté n° 2018-7591 du 28 août 2018*

*Dépôt en préfecture : 28 août 2018*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 88 et 89 ;

**Vu** la délibération 2015 SE02 I 32 09 du 30 avril 2015 portant représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs ;

Considérant le lancement d'une procédure de concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau collège Lucie Aubrac sur la commune de Grenoble lancée par le Département en date du 8 juin 2018. Au terme de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'un jury ;

Considérant que celui-ci est composé dans les conditions fixées par l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et qu'il comporte au moins un tiers de maîtres d'œuvre désignés par le président dudit jury. Ces maîtres d'œuvre sont indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur et sont compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception ;

### **Arrête :**

**Article 1 :**

La composition du jury est arrêtée comme suit :

**A/ Président :** Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental ou son représentant (arrêté n°2015-2761)

**B/ Cinq conseillers départementaux membres titulaires ou membres suppléants, élus par le Conseil départemental** (délibérations 2016 DM1 F 32 04 du 23 juin 2016 et 2018 C03 F 32 84 du 30 mars 2018)

**C/ Quatre personnalités désignées, avec voix délibérative :**

- Madame Catherine Simon, Vice-présidente du Département chargée des collèges et des équipements scolaires ou son représentant
- Madame Viviane Henry, Directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
- Monsieur Eric Piolle, Maire de Grenoble ou son représentant
- Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant

**D/ Cinq personnalités qualifiées, avec voix délibérative :**

- Monsieur Jean-Claude Jacquet – Architecte
- Monsieur Humbert David – Architecte
- Monsieur Laurent Vernoux – Economiste de la construction
- Monsieur Denis Prunel – Ingénieur Conseil
- Monsieur François Guerrier – BET Structure

**E/ Trois membres invités, avec voix consultative :**

- Monsieur Georges Deru, Payeur départemental
- Monsieur Stephan Pinède, Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- Monsieur Joseph Sergi, Principal du collège Lucie Aubrac ou son représentant

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018/6961 du 14 août 2018. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –  
Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Vincent Roberti  
Rédaction et abonnement : service relations usagers